



Procès-verbal (Personne physique)

Date de l'avis : 12 décembre 2017

Numéro de SAP : 2017-SAP-08

Violation commise par : Brian Bakos	Montant de la sanction : 1 270 \$
---	---

Violation

Omission de l'opérateur d'appareil d'exposition d'exercer une surveillance directe et continue à l'égard d'un stagiaire qui fait fonctionner un appareil d'exposition, en contravention du paragraphe 33(2) du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*.

Faits pertinents

Moi, Colin Moses, directeur général de la Direction de la réglementation des substances nucléaires et fonctionnaire désigné autorisé comme agent verbalisateur par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), estime, pour des motifs raisonnables, que M. Brian Bakos a commis la violation susmentionnée. Voici les faits pertinents concernant cette violation et le calcul de la pénalité :

Le 23 octobre 2017, un inspecteur de la CCSN a réalisé une inspection non annoncée à un emplacement de BAKOSNDT Ltd. situé dans la cour d'Aecom Construction, au 3315-41 Avenue, Whitecourt (Alberta). Les travailleurs observés effectuaient leurs activités en vertu du permis de la CCSN n° 08441-1-21.0 délivré à BAKOSNDT Ltd.

Le 23 octobre 2017, l'inspecteur de la CCSN a identifié un camion de chambre noire de gammagraphie affichant des panneaux de mise en garde contre le rayonnement. L'inspecteur de la CCSN a confirmé que des activités d'exposition de gammagraphie étaient en cours en vérifiant les lectures sur son détecteur de rayonnement gamma. L'inspecteur est entré dans la cour d'Aecom Construction et s'est approché du travailleur qui venait de terminer une activité d'exposition. L'inspecteur s'est présenté et a commencé son inspection.

Le travailleur a été incapable de présenter sa carte d'opérateur d'appareil d'exposition accrédité (OAEA) sur demande.

Le travailleur a indiqué qu'il était un OAEA en formation et qu'il y avait un OAEA sur le site dans le camion de chambre noire. Il a été déterminé que l'OAEA dans le camion était M. Brian Bakos. Sur demande, M. Bakos a présenté une carte valide d'OAEA.



Le paragraphe 33(2) du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* stipule ceci : *La surveillance exercée par l'opérateur [d'appareil d'exposition accrédité] à l'égard d'un stagiaire qui fait fonctionner un appareil d'exposition est directe et continue.* Pendant l'inspection, l'OAEA, Brian Bakos, et le stagiaire ont indiqué que l'OAEA n'exerçait pas une surveillance directe et continue du stagiaire alors que ce dernier faisait fonctionner l'appareil d'exposition. Les deux travailleurs ont affirmé être au courant de l'exigence concernant une surveillance continue et directe d'un OAEA en formation.

D'après mon examen de ce dossier, je suis d'avis qu'une sanction administrative pécuniaire préviendra la récurrence de la violation susmentionnée et incitera à la conformité aux exigences réglementaires de la CCSN. Compte tenu des sept éléments/facteurs énumérés à l'article 5 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, le montant de la pénalité a été déterminé selon les faits pertinents suivants :

1. Antécédents en matière de conformité : Pointage établi = 0

M. Brian Bakos n'a aucun historique de non-conformité.

2. Intention ou négligence : Pointage établi = +3

Brian Bakos a indiqué qu'il était au courant de ses obligations concernant la supervision du stagiaire. Malgré cela, il a permis au stagiaire de faire fonctionner l'appareil sans supervision directe et continue.

3. Dommages réels ou potentiels : Pointage établi = +1

Un stagiaire qui fait fonctionner un appareil d'exposition sans supervision directe et continue de la part d'un opérateur d'appareil d'exposition accrédité présente un risque potentiel d'exposition pour les travailleurs et le public.

4. Avantage économique ou concurrentiel : Pointage établi = 0

Aucun avantage économique ou concurrentiel ne semble avoir découlé de cette violation.

5. Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets : Pointage établi = 0

Cette violation ne semble avoir entraîné aucun effet démontrable.

6. Aide apportée à la Commission : Pointage établi = -1

Pendant l'inspection de la CCSN, Brian Bakos a répondu aux questions de l'inspecteur avec honnêteté au sujet de ses activités.

7. Violation déclarée à la Commission : Pointage établi = 0

La violation n'a pas été portée à l'attention de la Commission puisqu'elle a été observée pendant une inspection.



Calcul de la sanction

(Veuillez consulter le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, DORS/2013-139)

(a) Catégorie de violationCatégorie A Catégorie B Catégorie C **(b) Barème de sanction**

Catégorie	Minimum	Maximum	Maximum - Minimum
A	300 \$	3 000 \$	2 700 \$
B	300 \$	10 000 \$	9 700 \$
C	300 \$	25 000 \$	24 700 \$

(c) Facteurs déterminants

Facteurs	Échelle de l'importance sur le plan réglementaire	Pondération évaluée
1. Antécédents en matière de conformité	0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>	0
2. Intention ou négligence	0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input checked="" type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>	+3
3. Dommages réels ou potentiels	0 <input type="checkbox"/> +1 <input checked="" type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>	+1
4. Avantage économique ou concurrentiel	0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/> +4 <input type="checkbox"/> +5 <input type="checkbox"/>	0
5. Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>	0
6. Aide apportée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input checked="" type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>	-1
7. Violation déclarée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/> 0 <input checked="" type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/> +2 <input type="checkbox"/> +3 <input type="checkbox"/>	0
Total		3
$\div 29^{(1)}$ [arrondi à 2 décimales près] =		0,10
X 9 700 \$		
[total] =		970
+ 300 \$ [montant minimal pour la catégorie] =		1 270

⁽¹⁾29 étant la valeur maximale de l'importance sur le plan réglementaire



Pour présenter une demande de révision

En tant que personne faisant l'objet d'une sanction administrative pécuniaire, vous avez le droit de demander une révision du montant de la pénalité ou des faits quant à la violation, ou des deux. Vous devez présenter votre demande par écrit, y indiquer pourquoi vous demandez une révision et inclure toute information à l'appui de votre demande.

Si vous demandez une révision, vous devez le faire par écrit avant le 17 janvier 2018 en communiquant avec :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
a/s de Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Télécopieur : 613-995-5086
Téléphone : 613-995-6506
Courriel : cncs.interventions.ccsn@canada.ca

Paiement

Cette sanction administrative pécuniaire peut être payée par chèque libellé au nom du :

Receveur général du Canada
a/s de la Commission canadienne de sûreté nucléaire
Division des finances
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Pour de l'information sur les autres méthodes de paiement et d'autres instructions, veuillez consulter le document *Avis de paiement dû* ci-joint.

Si vous ne payez pas la sanction et n'exercez pas votre droit de révision, on considérera que vous avez commis la violation et vous serez passible de la sanction mentionnée aux présentes.



Délivré par

Colin Moses

Fonctionnaire désigné

Date _____

Téléphone : 613-993-7699

Courriel : colin.moses@canada.ca